



Le Maire de la Commune de PRADELLES,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU, le code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28 et R. 417-1 à R. 418-9,

VU, le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 et R. 131-2,

CONSIDERANT, les travaux de requalification de la Place de la Halle,

ARRÊTE N°2025-STAT-CIR-022

ARTICLE 1 :

Il est interdit de Stationner et de Circuler rue la Congrégation entre l'Office de Tourisme et la place de la Halle, à compter du 13 octobre 2025 jusqu'au 30 novembre 2025.

ARTICLE 2 :

Les riverains de la rue de la Congrégation seront impactés sans possibilité d'accès avec un véhicule. La circulation piétonne devra être maintenue.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation sera mise en place et à la charge de STPPV.

ARTICLE 5 : Ampliation de ce présent arrêté sera respectivement adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie,
- L'entreprise STPPV,
- Messieurs les employés communaux.

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie.

Fait à Pradelles, le 13.10.2025

Le Maire,

Alain ROBERT

AR Prefecture

043-214301541-20251013-STAT_CIR_25_22-AR
Reçu le 13/10/2025

